

**BURKINA FASO**

N° du Projet : PROJET YELEEN ÉLECTRIFICATION RURALE (YER) & Code SAP : P-BF-FA0-010-

Don FAD N° 2100155038671

ANNEXE V : PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

Plan de Gestion Environnementale & Sociale – (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Le ministère de l'Energie, des Mines et des carrières du Burkina Faso prévoit de mettre en œuvre le *Projet Yeleen Électrification Rurale (YER)*.
2. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
3. *L'unité de gestion du Projet Yeleen Électrification Rurale (YER)* mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale<sup>1</sup> (*PGES*) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (*SO*) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
4. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
5. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. *L'unité de gestion du Projet Yeleen Électrification Rurale (YER)* est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
6. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par l'*unité de gestion du Projet Yeleen Électrification Rurale (YER)*, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
7. Comme convenu entre la Banque et le Gouvernement burkinabé à travers l'*unité de gestion du projet*, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, l'*unité de gestion du Projet Yeleen Électrification Rurale (YER)* proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<sup>1</sup> Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).



<i>Actions<sup>2</sup> importantes pour gérer les risques et les impacts E&amp;S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque				
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	PES de la Banque et SO1 EIES publiées, SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps, Spécialistes E&S chevronnés, dans l'UGP	<b>01 semaine</b> au plus tard après la fin de la période échue
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	PV ou rapport de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP et affichage/publication dans des lieux publics	Au plus tard <b>45 jours</b> après la date d'approbation du contrat Au plus tard avant le début des indemnisations et/ou avant l'OS de démarrage des travaux
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	S05	Rapport de mise en œuvre du PAR	Au plus tard avant l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux
4	Intégration de mesures ESST spécifiques des sites dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des clauses E&S dans le DAO approuvé	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C approuvé par la Banque	Au plus tard <b>45 jours</b> après la signature de son contrat
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque SO1, SO2 et législation nationale du travail	Note de mise en place du MGP-C et affichage à la base vie/ateliers	Au plus tard <b>30 jours</b> après l'approbation du PGES-Chantier
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisations dûs pour l'activité délivrés par l'autorité compétente	Avant le début de l'activité
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre d'outils E&S élaborés et approuvés par la Banque	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport d'opérationnalisation de P3P	En Continu, dès l'entrée en vigueur
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Plan d'opération interne de sûreté et d'intervention disponible	Avant le démarrage des travaux qui le requiert

<sup>2</sup> Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.



11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délai d'examen des plaintes enregistrées par le comité local	<b>30</b> jours après la date d'enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention internationale ratifié pertinent SO1	Preuve d'information préalable à bonne date	<b>Dix (10)</b> jours avant le démarrage de l'activité
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1 et SO9, exigences nationales	Rapport de renforcement de capacité disponible N/A	<b>(Quinze) 15 jours</b> après l'activité N/A
14	Mise en œuvre du SGES/PAES <sup>3</sup>			
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Note d'information/suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les <b>72 heures</b> suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport préparé et soumis à la Banque	<b>30 jours</b> après l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport disponible sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur	<b>Quatorze (14) jours</b> après approbation
18	Soumission du rapport d'audit annuel de performance environnementale et sociale de l'année précédente, réalisé par un tiers indépendant, recruté sur une base compétitive avec l'approbation de la Banque	PES de la Banque et SO1	Rapport de bonne qualité couvrant la période échue soumis à temps et validé par la Banque	Au plus tard le 31 mars de chaque année

<sup>3</sup> S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.